



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 19 septembre 2024	Nombre de conseillers présents :	14
	Nombre de conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mmes MAUGERE, FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Mme MITTELETTE-ROUSSI est arrivée à 19h34 durant la lecture de la décision n°16-2024-9.1

Ont donné pouvoir : M. Patrick MIKOLAJCZAK à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE  
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mmes Alexandra EYHERABIDE, Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

### **N° 2024 / VII / 1 – 3.1 Acquisition de la parcelle cadastrée AP 88**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,  
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.143-1 et L.143-2,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code général des impôts, notamment son article 1042,  
VU la délibération n° 2007 / XI / 6 du Conseil municipal du 20 décembre 2007 relative à la convention n° CS91101000602 signée entre la commune de Cerny et la SAFER d'Ile-de-France,  
VU l'avis de préemption AR 91 24 003901 de la SAFER du 23 juillet 2024, relatif à la parcelle cadastrée AP 88, d'une surface de 30 a 99 ca, située au 5601 Chemin de Farcheville,  
VU la délibération n° 2024 / IV / 4 - 7.1 du Conseil municipal du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 de la commune,  
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AP 88,  
CONSIDÉRANT l'appel à candidature s'y rapportant en cours ou à venir,  
CONSIDÉRANT les modalités de préfinancement et de rétrocession, telles que fixées par les termes de la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la SAFER,  
CONSIDÉRANT la demande de préfinancement de l'opération – convention de stockage de la SAFER, réceptionnée en date du 29 août 2024,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 18 septembre 2024,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **Par 13 voix POUR et 4 CONTRE (A. VUITRY, J. VUITRY et A. PIERROT)**

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP 88, située 5601 chemin de Farcheville, d'une superficie de 30 a 99 ca,

**AUTORISE** le préfinancement de l'opération susvisée et par conséquent le versement à la SAFER de la somme de 7 834,38 € détaillée ci-après :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention	Frais de stockage	Total
6 000,00 €	1 058,00 €	776,38 €	0,00 €	7 834,38 €

**PREND ACTE** que les frais notariés liés à l'opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession par la SAFER et seront à la charge de la collectivité,

**PREND ACTE** que la rétrocession sera assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien, d'une durée de 20 ans qu'il conviendra de respecter,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2111 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en l'office notarial KNEPERT, TROTTIER-CAJEAT, FOIRY & PINEL-MANGIN, sis à Lardy (91) et toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET  
Maire de Cerny

